

Association Reconstruire l'église de Neufchâtel-sur-Aisne
1 place de l'église
02190 Neufchâtel-sur-Aisne

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 18 mars 2024

Le 18 mars 2024 à 20 heures, les fondateurs de l'association *Reconstruire l'église de Neufchâtel-sur-Aisne* se sont réunis en assemblée générale constitutive au 1 place de l'église 02190 Neufchâtel-sur-Aisne.

Sont Présents :

- Christine GODET, demeurant 21, rue Pierre Curtil à Guignicourt - 02190 Villeneuve sur Aisne
- Philippe MARTIN, demeurant 24 rue principale 02190 Neufchâtel sur Aisne
- Lionel PIERROT, demeurant 6 rue de la Retourne, 02190 Neufchâtel sur Aisne

L'assemblée générale désigne Christine GODET en qualité de présidente et secrétaire de séance.

La présidente de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du bureau.

Enfin, la présidente expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Elle ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du bureau, en application des articles 12 et 13 des statuts :

- Nomination de la présidente : Christine GODET, demeurant 21, rue Pierre Curtil à Guignicourt - 02190 Villeneuve sur Aisne.
- Nomination du trésorier : Philippe MARTIN, demeurant 24 rue principale 02190 Neufchâtel sur Aisne

Aucun secrétaire ne s'étant présenté, et conformément à l'article 12 des statuts, c'est la présidente qui assumera les fonctions du secrétaire.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée de deux ans.
Les membres du bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions

PM

CG

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts, c'est la présidente elle-même qui remplit les formalités de déclaration, publications prescrites par la loi.

Fait à Neufchâtel-sur-Aisne le 18/03/2024

La présidente : Christine GODET

Handwritten signature of Christine Godet in black ink, written over the printed name.

Le trésorier : Philippe MARTIN

Handwritten signature of Philippe Martin in black ink, written over the printed name.